

**délibération :
D2025-2-12**Nombre de délégués en
exercice : 46

Présents : 34

Votants : 38

**Objet : Attribution du
marché Revêtement de
voirie**

L' an deux mille vingt-cinq, le mardi 25 février à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du Smited, ZAE de Montplaisir 79220 Champdeniers, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président

Date de convocation du : 18 Février 2025

Titulaires : Madame ARNAUD Magdalena, Madame BAILLY Christiane, Monsieur BARANGER Johann, Monsieur BARATON Yvon, Madame BECHY Sandrine, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur CAILLET Patrick, Madame CARVALHO DA SILVA Marie-Isabelle, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur CLEMENT Philippe, Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur DEMOUGEOT Emmanuel, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Monsieur GUILBOT Gilles, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur LEMAITRE Thierry, Monsieur MEEN Dominique, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam

Pouvoirs :

Monsieur ATTOU Yves a donné pouvoir à Monsieur JEANNOT Philippe
Monsieur BIRE Ludovic a donné pouvoir à Monsieur LEGERON Vincent
Monsieur DELIGNE Thierry a donné pouvoir à Madame BERNARDEAU Lydie
Monsieur FRADIN Jacques a donné pouvoir à Madame GUITTON Sylvie

Absent(s) : Monsieur DESBORDES Gwénaél, Monsieur FAVREAU Jacky, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Monsieur LIBNER Jérôme, Madame MARSAULT Annie, Monsieur POUSSARD Yves

Excusé(s) : Monsieur ATTOU Yves, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur DELIGNE Thierry, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur PETORIN Patrick

Secrétaire de Séance : Madame Christiane BAILLY

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Commande publique, et notamment les articles L.2123-1 et L.2125-1 ;

VU les statuts de la Communauté Val de Gâtine en vigueur ;

VU sa compétence Voirie d'intérêt communautaire ;

VU le Règlement des voies d'intérêt communautaire adopté le 13 décembre 2022 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2024 portant inscription budgétaire d'une enveloppe voirie de 750 000 euros TTC au budget 2025 – opération 110 et autorisant Monsieur le Président à lancer un appel à concurrence dans le cadre d'un marché public selon la procédure adaptée, pour une durée d'un an reconductible deux fois ;

VU le marché passé selon la procédure adaptée et sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande ;

VU le rapport d'analyse des offres examiné par la Commission des marchés à procédure adaptée du 10 février 2025 ;

CONSIDERANT les critères de jugement des offres ;

Monsieur le Président, expose :

Mesdames et messieurs,

Suite à la publication du marché le 11 décembre 2024, quatre offres ont été déposées dans les délais. Il est rappelé que le marché accord-cadre à bons de commande est estimé à 750 000 euros TTC et qu'il est d'une durée d'un an, reconductible deux fois.

Il est rappelé que les critères de sélection des offres sont les suivants :

Prix : _____ 60%

Valeur technique : _____ 30%

Dont moyens humaines : 10%

Dont méthode et organisation du projet – technique d'application : 10%

Dont moyens matériels : 10%

Mesures environnementales : _____ 10%

Les offres admises sont détaillées ci-après :

	COLAS	EUROVIA	EIFFAGE	BONNEAU TP
Prix TTC	545 013,12 €	536 911,39 €	477 693,67 €	495 926,28 €
Critère 1 : prix	52,59	53,38	60	57,79
Critère 2 : valeur technique	29,17	28,33	30	26,63
<i>dont moyens humains</i>	10	10	10	9,2
<i>dont méthode et organisation du projet - technique d'application</i>	9,2	8,3	10	8,3
<i>dont moyens matériels</i>	10	10	10	9,2
Critère 3 : Mesures environnementales	10	10	10	9
CLASSEMENT	3	4	1	2

Au regard de l'analyse présentée, il est proposé de retenir l'offre de la société EIFFAGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DECIDE**

- **D'ATTRIBUER** le marché à la société EIFFAGE pour un montant du marché accord-cadre à bons de commande estimé à 398 078,06 € HT, soit 477 693,67 € TTC ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président , ou son représentant par délégation, à signer le marché avec l'entreprise attributaire ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2025.

Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

Le secrétaire de séance
Christiane BAILLY



La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication, notification

Emis le 25/02/2025
Publié le 05/03/2025
Transmis en sous-préfecture le 05/03/2025

Fait et délibéré, les jour,
mois et an ci-dessus

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

